

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 26 août 2024

Présents : Alain FOUILLIT, Claude TISSEUR, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, William Malfant, Christian MARGERIT, Gérard FOUILLIT.

Absents excusés : -

Absents : William Malfant

Secrétaire de séance : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2024.

III/ Coupe de bois 2024/2025

COMMUNE DE ST PAL DE SENOUIRE
FORET SECTIONALE DE CLERSANGES, PISSIS, MOLLIMARD, LE SAP

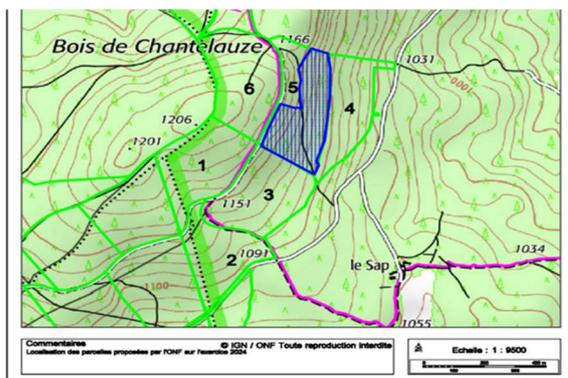
VU le document d'aménagement qui prévoit le passage en coupe des parcelles 3 et 4 ;
VU la proposition de l'ONF de réaliser une coupe irrégulière en 2025 pour la parcelle 4 et de reporter la parcelle 3 en 2026

Considérant que la parcelle 4 est celle à faire en priorité,

Le Maire intéressé à l'affaire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour l'exercice 2025 de suivre l'avis de l'ONF :

N° DE PARCELLE	SURFACE (HA)	NATURE DE LA COUPE	DECISION
4	6.26	IRREGULIERE	Coupe en 2025 – Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence – En bloc et sur pied
3	6.32	IRREGULIERE	Report en 2026



IV/ Nomination d'un 2^{ème} référent pour les sections

Claude Tisseur, actuellement référent section sera rejoint par Gérard Fouillit.

V / CHANTIERS FORESTIERS – Mise à jour de l'arrêté concernant l'utilisation des voies communales

Le Maire rappelle l'arrêté pris concernant l'utilisation des voies communales. Il propose le changement de la durée de dépôts d'1 à 3 mois.

Cet arrêté abroge et remplace le précédent arrêté et sera adressé aux entreprises ayant déjà travaillé sur la commune.

VI / CHANTIERS FORESTIERS – Mise en place d'un référent

Le Maire rappelle la difficulté d'effectuer un état des lieux avant le début d'un chantier forestier. La déclaration est la plupart du temps reçue le jour même du début de chantier. 2 référents sont désignés : Gilles Vessayre et Gérard Fouillit

VII / TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire de Saint-Pal-de-Senuire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant que la commune de Saint-Pal-de-Senouire est classée dans la zone FRR
Considérant qu'il est important de pouvoir encourager et soutenir des entreprises qui souhaiteraient s'installer sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VIII / TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire de Saint-Pal-de-Senouire expose les à dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Considérant que la commune de Saint-Pal-de-Senouire est classée dans la zone FRR
Considérant qu'il est important de pouvoir encourager et soutenir les activités liées à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 les locaux classés meublés de tourisme
 les chambres d'hôtes

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IX/ Sortie du SGEB et restitution de compétences EAU/ASST NON COLLECTIF

VU le changement de statuts du SGEB et la création d'un syndicat unifié au 01/01/2025 ;
VU le refus de la municipalité d'approuver les nouveaux statuts ;
VU le statut de communes isolées pour la commune de ST PAL DE SENOUIRE
VU le transfert obligatoire de compétences au SGEB des communes isolées en cas de maintien dans le syndicat unifié

Considérant que la commune souhaite conserver à minima 2 compétences

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander au syndicat unifié la restitution des compétences EAU et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- de demander le retrait du groupement

VOTE POUR : 6 / VOTE CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

X / Changement compteurs

L'agence de l'eau nous a accordé une dérogation concernant le changement des compteurs

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2011, vous devez remettre en état ou à neuf votre compteur.

Suite au courrier du 2 juillet, un délai est accordé jusqu'en 2025 pour la maintenance des compteurs.

Pour les demandes de subvention, vous pouvez appeler la délégation Allier-Loire au 04-73-17-07-10 ou envoyer un mail à allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr.

XI / Installation fibre

Le 2eme adjoint fait le point sur l'installation de la fibre.

Les travaux de repérage ont été effectués, les adresses ont été recensées pour connaître le nombre de fils à tirer.

Le maire présente le compte rendu sur la fermeture du réseau cuivre :

Orange, propriétaire du réseau cuivre va procéder à sa fermeture d'ici 2030. Il contactera chaque mairie quand elles seront concernées.

Le réseau cuivre concerne :

- les réseaux ADSL
- le RTC (téléphonie fixe)

Cela se fera en 2 temps :

- une fermeture commerciale : une fois la date établie, il ne sera plus possible de souscrire d'offres ADSL ou RTC

- une fermeture technique ensuite : les services reposant sur le réseau cuivre seront coupés d'ici 2030. Pas de date arrêtée pour St Pal – pour info, pour LCD, la date est 2027.

Attention, certains services, tels que téléalarmes / téléassistance seront aussi concernés. Il faudra donc se rapprocher de son fournisseur pour voir les alternatives possibles.

Un kit de communication pour informer les administrés est disponible, celui-ci contient un article explicatif, une proposition de courrier et des affiches.

Ce kit sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil municipal et envoyé aux administrés pour les informer et prévenir tout démarchage abusif.

XII / Point sur la licence IV

La licence IV du dernier bistrot de la commune sera périmée en 2026 et ne se situe pas en zone protégée.

La Mairie n'est pas prioritaire pour l'acheter mais peut s'opposer à la vente à une autre commune.

XIII / Au Bouillon

L'architecte a fait la visite, nous attendons de recevoir l'étude de faisabilité et l'estimation.

XIV / SICTOM

Le 2^{ème} adjoint rappelle que la CCRHA a la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Quelques communes ont été contactées par le SICTOM des Monts du Forez à Craponne-sur-Arzon afin de simplifier les collectes, la commune de Saint Pal pourrait potentiellement être collectée par le SICTOM Issoire/Brioude.

Le changement de collecte serait effectif à partir du 1/1/2025.

Il n'y aurait plus de collecte porte à porte mais en un seul point d'apport volontaire par commune, les administrés devront donc se déplacer pour déposer les ordures dans ce point.

Ce point d'apport sera enterré et les frais liés à cet installation seront imputer sur le budget communal

Pour les hameaux, il sera possible de conserver la collecte porte à porte en contrepartie d'une augmentation du tarif (au minimum +40%)

Une consultation par hameau devra être faite et soumise au vote de la majorité pour soit conserver la collecte porte à porte soit venir déposer à Saint Pal dans le point d'apport volontaire.

Pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer, il est à la charge de la Mairie de s'organiser pour la collecte.

Pour l'instant, nous n'avons pas de date.

XV / Dégâts périmètre de protection Clersanges

Une longueur a été endommagée par des arbres tombés, un courrier avait été adressée au propriétaire de la parcelle.

Nous avons été contactés par son assurance afin de déclarer également le sinistre de notre côté.

Le dossier a été transmis à notre interlocutrice dédiée de Groupama.

.

XVI / Dégâts chantier forestier Montestudier

Nous n'avons pas eu de réponse de la société GPF suite à l'envoi du devis pour la remise en état.

Un courrier de relance leur sera adressé.

XVII / Réunion conseil communautaire à St Pal de Senouire

Le prochain conseil communautaire aura lieu à St Pal le 10/10 à 19h – environ 65 personnes sont attendues.

XVIII / Déchets verts

Le Maire indique que malheureusement le site et les consignes ne sont pas respectés malgré la pose d'un panneau, cela devient une déchèterie.

Si la municipalité ne constate pas d'amélioration, le conseil réfléchira à supprimer ce service.